



**LA CHAPELLE  
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Camille BRANCHEREAU  
Eric NOZAY  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE  
Charlotte PERCHER  
Frédéric CHATELLIER  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Thérèse TRESPEUCH  
Fabrice ROUSSEL  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINÉAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

**Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.**

---

## **DL\_2025\_03\_30 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Chapelaine Bibliothèque – Renouvellement pour 3 ans**

---

### **Mme Dintheer expose :**

L'Association « La Chapelaine » Bibliothèque a bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en mars 2025, il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune, prioritairement vers les enfants et les adolescents, en proposant un fond de littérature jeunesse régulièrement renouvelé et dont l'emprunt est gratuit, ainsi que diverses animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre.

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association la Salle Bibliothèque, dans les locaux du 6 rue de Sucé.

Par ailleurs, la convention stipule que l'Association devra assurer l'entretien ménager des locaux dont elle a l'usage exclusif.

Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci. La Ville en fixe le montant à l'occasion du vote de son Budget Primitif.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville incluant les grands sujets suivants : l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté,
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...),
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2028.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,*

*Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025,*

*Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, et d'éducation artistique et culturelle,*

*Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association La Chapelaine Bibliothèque ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



**NATHALIE LEBLANC**



Le Maire,



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA BIBLIOTHÈQUE LA CHAPELAINE

Entre

**La Ville de La Chapelle sur Erdre**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13/07/24, rendue exécutoire le 16/07/24, dénommée ci-après **la Ville**

d'une part,

Et **La Bibliothèque La Chapelaine**, section de l'association La Chapelaine, représentée par sa Présidente Catherine LAUNAY, dénommée ci-après **l'Association**

d'autre part,

### PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à La Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions, ...).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de La Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### TITRE 1 - Objet de la Convention

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Association de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux partenaires, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

**Article 2 :** Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune, prioritairement vers les enfants et les adolescents, en proposant un fonds de littérature jeunesse régulièrement renouvelé
- promouvoir une animation culturelle sur la commune

**Article 3 :** L'Association met à disposition du public, principalement des enfants et des adolescents, un fond de livres et de magazines, dont l'emprunt est gratuit pour les jeunes.  
L'Association met également en place des animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre chez les jeunes.  
L'Association s'engage à favoriser l'accessibilité de la lecture au plus grand nombre de chapelains.

## **TITRE 2 - Aide au fonctionnement de l'Association**

**Article 4 :** Attribution de locaux  
La Ville met gracieusement à disposition de l'Association les locaux suivants :  
6 rue Sucé – la salle bibliothèque, à usage exclusif, sur toute l'année.  
La valorisation de ces mises à dispositions est précisée en *Annexe 1*.

**Article 5 :** Gestion et suivi des locaux  
La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.  
L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.  
Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.  
Pour tous les travaux que l'Association souhaiterait effectuer dans ces locaux, une autorisation préalable sera demandée à la Ville.

**Article 6 :** Accès à l'équipement et au local - Clés  
Des clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association (*Annexe 1*).  
Ces clés étant strictement nominatives, toute modification ou rajout d'attribution doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service référent.  
Elles autorisent l'accès à l'entrée de la salle de la Bibliothèque.

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent rester accessibles à tout moment aux représentants de la Ville qui pourraient être appelés à intervenir dans les lieux, en l'absence de l'Association.

En son absence, l'Association tiendra fermées et verrouillées les ouvertures du local.

**Article 7 :** Responsabilité  
La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.  
En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.  
L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage.

**Article 8 :** Entretien ménager  
L'Association devra assurer l'entretien ménager des locaux dont elle a l'usage exclusif.

**Article 9 :** Assurance  
L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.  
Une copie de l'attestation d'assurance est transmise à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année après paiement des cotisations.

La Ville, en tant que propriétaire, renonce à tout recours vis à vis de l'Association pour tout dommage occasionné à ses bâtiments.

**Article 10 :** Prestations de service

Des prestations de service ponctuelles (prêts de matériel...) pourront être réalisées gracieusement au bénéfice de l'Association. Elles font l'objet d'une demande écrite transmise au service municipal interlocuteur de l'Association au moins 1 mois avant la date à laquelle est souhaitée l'intervention.

**Article 11 :** Subventions

Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci en direction des jeunes (enfants et adolescents). La Ville fixe le montant de la subvention à l'occasion du vote du Budget Primitif.  
Le montant de cette subvention pourra être révisé annuellement.

La Ville pourra soutenir un projet ponctuel de l'Association, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier sera adressé chaque année début octobre au service Culture, et sera étudié par la commission « Subventions aux projets » de l'OMCRI.

Ce dossier comprendra les renseignements et justificatifs du dossier standard fourni par le service municipal interlocuteur en juin.

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La liste des engagements est disponible à l'adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Contrat-d-Engagement-Republicain-CER>

### TITRE 3 - Modalités des relations Ville - Association

**Article 12 :** Partenariat

Le partenariat doit favoriser la complémentarité entre la Bibliothèque municipale et l'Association, notamment :

- par l'harmonisation maximale de leurs pratiques, et par la transmission aux usagers de l'information concernant leurs actions réciproques;
- par la participation de l'Association aux instances de réflexion (OMCRI...) et aux manifestations municipales : Prix des lecteurs chapelains, ...

**Article 13 :** Changement de statut de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

### TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention

**Article 14 :** La convention prend effet à la date de la signature, pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Chaque année, notamment à l'occasion d'une demande de subvention, un bilan sera effectué : suivi des effectifs, projet artistique et pédagogique, finances.

- Article 15 :** Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.
- Article 16 :** Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de La Chapelle-sur-Erdre.
- Article 17 :** En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Chapelle sur Erdre

Pour la Ville

Pour la Bibliothèque La Chapelaine – section  
de La Chapelaine

Le Maire,

La Présidente,

Laurent GODET

Catherine LAUNAY

## **ANNEXE 1**

Lieu : La salle Bibliothèque - 6 rue de Sucé

Horaires d'ouverture au public :

Mardi - 16h30/18h30  
Mercredi - 10h/12h – 14h30 / 18h  
Jeudi - 10h/11h accueil de crèches – 14h/16h accueil de classes  
Vendredi - 14h30/18h  
Samedi - 10h/12h -14h30/18h  
Dimanche - 10h/12h

Accès aux locaux – clés :

Maryvonne Roué	1280
Danièle Brunissen	1273
Robert Busson	1274
Sylvie Laniesse	1275
Nicole Martinet Robert	1276
Marie-Thérèse Jajolet	1277
Odette Lajat	1278
Jacqueline Rialland	1283
Régine Glain Floirac	1285
Fabienne Bousseaud	0788
Bibliothèque	0618

Valorisation de la mise à disposition des locaux :  
Redevance d'occupation fictive = 12 960 € par an